CONCOURS ETUDE STATISFACTION



LE REGLEMENT

Table des matières

ARTICLE 1. DEFINITIONS	2
ARTICLE 2. SOCIETE ORGANISATRICE	2
ARTICLE 3. CALENDRIER DU CONCOURS	2
ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS	3
ARTICLE 6. DOTATIONS	3
ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS	4
ARTICLE 8. RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE	4
ARTICLE 9. GRATUITE DE LA PARTICIPATION	5
ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	5
ARTICLE 11. DEPÔT ET MODIFICATION DU REGLEMENT	6
ARTICLE 12. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE	6
ARTICLE 13 LITIGES	6

ARTICLE 1. DEFINITIONS

- « Concours » désigne la participation à un tirage au sort pour tenter de gagner une remise sur abonnement.
- « Gagnants » désigne les lauréats du présent concours.
- « Participants » désigne l'ensemble des clients concourants conformément au présent règlement.

ARTICLE 2. SOCIETE ORGANISATRICE

SAEMES est une société anonyme, au capital de 4 232 297.83 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro SIREN 317 032 993, code APE 5221 Z, dont le siège social est situé 1, rue Léon Cladel 75002 Paris – Téléphone : 01 44 82 68 00 – Site internet : https://www.saemes.fr

Ci-après nommée l'Organisateur, organise un concours dont les conditions sont ci-après définies.

ARTICLE 3. CALENDRIER DU CONCOURS

SAEMES organise un concours du 5 mai 2026 au 28 mai 2026 à 23h59 (date limite pour répondre au questionnaire Etude Satisfaction) diffusé sur https://www.saemes.fr selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le concours Etude Satisfaction SAEMES est annoncé sur https://www.saemes.fr. Le règlement et les conditions de participation à ce concours seront accessibles à tout moment sur https://www.saemes.fr.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu concours ainsi que sur la désignation des gagnants.

Le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans), résidant en France métropolitaine.

La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, portant le même nom et domiciliée à une même adresse).

La participation est interdite à toute personne ayant participé directement à la création,

l'organisation, la promotion dudit concours, à tous les collaborateurs, mandataires sociaux, actionnaires ou administrateurs de SAEMES ainsi qu'à tout membre de leur famille (conjoint, ascendant, descendant, frère ou sœur).

La participation au concours requiert au préalable de dûment compléter le formulaire de satisfaction client.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

La participation par voie postale est exclue. La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique depuis le lien hypertexte renvoyant au questionnaire de satisfaction client.

4.2 Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle dans la participation. A cette fin, l'Organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

L'Organisateur se réserve, dans toutes les hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

10 (dix) gagnants seront aussi tirés au sort parmi les participants abonnés ayant rempli les conditions susvisées.

Le tirage au sort sera réalisé le 1^{er} juin 2026 sous le contrôle de Maître Jean Michel BOBIN, Commissaire de justice situé 146 boulevard de grenelle 75015 Paris.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Chaque gagnant abonné se verra offrir une remise correspondant à un mois d'abonnement de stationnement en cours souscrit par le gagnant.

Pour la périodicité d'abonnement annuelle, il sera adressé au gagnant concerné un remboursement courant juillet 2026.

Pour les périodicités d'abonnement trimestrielles, et annuelles prélevé mensuellement, il sera adressé au gagnant concerné courant juillet 2026 un avoir au prorata du montant payé.

Pour la périodicité d'abonnement mensuelle, le montant sera déduit de la facture d'abonnement du mois de juillet 2026.

ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par voie électronique de leur victoire dans un délai maximum de 10 (dix) jours à compter de la proclamation des résultats, à l'issue du tirage au sort du 1er juin 2026.

Les noms des gagnants seront publiés sur https://www.saemes.fr.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque, lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter ou à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher leur responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Les responsabilités de l'Organisateur ne pourraient être recherchées si le déroulement du concours est retardé ou empêché en raison d'un cas de force majeure, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption des réseaux de télécommunications ou électriques.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure ou de la cause extérieure.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de proroger, de

reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 9. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'inscription au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, les participants ne sauraient prétendre au remboursement de frais quelconques nécessaires à la complétude du formulaire de satisfaction client.

La participation au concours au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours, ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, adresse mail) dans le cadre de la participation au jeu concours photos sont collectées par l'Organisateur et feront l'objet d'un traitement sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au concours, à désigner les gagnants, à remettre les dotations, et à élaborer des statistiques (bilan chiffré du concours). Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Si un participant ne souhaite pas fournir ses données à caractère personnel, il ne pourra pas participer au concours dans la mesure où ces informations sont obligatoires pour la participation au concours et l'identification du gagnant.

Les participants ont le droit de retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre du concours (sans préjudice dans ce cas des stipulations de l'alinéa précédent sur l'impossibilité de les identifier en qualité de gagnant). Toutefois, le retrait dudit consentement emporte disqualification et perte éventuelle de la dotation allouée, sans que le participant ne puisse s'y opposer ou en gager la responsabilité de l'Organisateur de ce chef.

Les données à caractère personnel du participant sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, c'est à-dire l'organisation, le déroulement du concours et la publication/diffusion des photographies des gagnants. Toutefois, ces données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale à titre de preuve de la bonne exécution du présent règlement.

Le destinataire des données à caractère personnel est le Service Marketing de SAEMES.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à de tiers. Conformément aux articles 15 à 17 du Règlement Général sur la Protection

des Données (R.G.P.D), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ses droits en adressant sa demande l'adresse suivante:

SAEMES
Service Marketing - Concours Etude Satisfaction
1 rue Léon Cladel
75002 Paris

ARTICLE 11. DEPÔT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean Michel BOBIN, Commissaire de justice situé 146 boulevard de grenelle 75015 Paris.

Le règlement est consultable sur https://www.saemes.fr.

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à SAEMES - Service Marketing - Concours Etude Satisfaction - 1 rue Léon Cladel 75002 Paris.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par tout moyen.

ARTICLE 12. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Tous les noms de produits ou les marques cités sont des noms de produits ou des marques déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13. LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 2 et ne pourra être prise en considération au-delà du 5 juin 2026 à 23h59, le cachet de la poste faisant foi.

L'Organisateur tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.